

Commune de Saint Marcelin de Cray

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté temporaire de circulation du 29/09/2026

Le Maire de la Commune de Saint Marcelin de Cray,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) ;

VU la demande présentée par l'entreprise SNCTP CANA MACON en date du 25/09/2026 ;

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement électrique sont prévus à compter du 2 novembre 2026 pour une durée de 15 jours sur la rue de la grande bussière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur cette voie ;

ARRÊTE

Article 1er — Objet et période

À compter du 2 novembre et pour une durée de 15 jours, la circulation de tous les véhicules est réglementée sur la rue de la grande bussière, à proximité du n° 4, dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 2 — Circulation

Pendant la période indiquée à l'article 1er, la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 — Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, sous le contrôle des services compétents.

Article 4 — Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 — Exécution

Monsieur le maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et affiché.

Fait à SAINT MARCELIN DE CRAY,
Le 29/09/2026 ,
Le Maire
Gérard LEBAUT

